

**PROTOCOLE
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT AVEC
EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES**

Date d'application initiale du
présent document qualité :

25 octobre 2010

Version n°02
effet du 25 octobre 2010

Réf. :

PROT SPI

DOC – TRA 071

OBJET :

- Recommandations à mettre en œuvre devant un accident avec exposition au sang ou autres liquides biologiques (dont expositions sexuelles)

DOMAINE D' APPLICATION :

- Surveillance, prévention du risque infectieux (Référentiel SPI Référence 7 ANAES Version 1)

SECTEURS D' APPLICATION :

- Tous Services du C.H.Emile BOREL de Saint Affrique

ACTEURS CONCERNES :

- Médecins des urgences
- Pharmaciennes
- Biologistes
- Médecins du Travail
- Médecins référents

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Article L. 10 du code de la santé publique.
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.
- Arrêté du 23 août 1991 relatif à la liste des professions médicales et des autres professions de santé pris en application de l'article L. 10 du code de la santé publique.
- Décret n° 94-6352 du 4 mai 1994 relatif à la protection des travailleurs contre le risque résultant de leur exposition à des agents biologiques.
- Circulaire DGS/DH n° 98-249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé.
- Circulaire DH/SI2-DGS/VS3 n° 554 du 1er septembre 1998 relative à la collecte des objets piquants, tranchants souillés
- Circulaire DGS/DH/DRT n° 99/680 du 08 décembre 1999 relative aux recommandations à mettre en œuvre devant un risque de transmission du VHB et du VHC par le sang et les liquides biologiques
- Décision du 19 avril 2000 du Directeur de l'Institut de veille sanitaire relative à l'informatisation de la surveillance des contaminations professionnelles VIH et VHC chez le personnel de santé
- Circulaire DGS/DHOS/DRT/DSS n° 2003/165 du 02 avril 2003 relative aux recommandations de mise en œuvre d'un traitement antirétroviral après exposition au risque de transmission du VIH
- Points forts et Recommandations Extraits des Recommandations du Groupe d'Experts Rapport 2008 « Prise en charge médicale des personnes infectées par le VIH » Ministère de la santé
- Arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence
- Surveiller et prévenir les infections associées aux soins - Recommandations.Ministère de la Santé et des Sports, Haut Conseil de Santé Publique, Société Française d'hygiène hospitalière. septembre 2010
- Prise en charge médicale des personnes infectées par le VIH. Recommandations du groupe d'experts. Rapport 2010 sous la direction du Pr Patrick Yeni

	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Certification</i>	<i>Page</i>
<i>Nom</i>	<i>Dr O. GLASS</i>	<i>Dr A. DEPEE</i>	<i>Dr M.F. LOPEZ</i>	<i>Cellule Qualité</i>	<i>1/8</i>
<i>Fonction</i>	<i>Président CLIN</i>	<i>Pharmacienne</i>	<i>Médecin du travail</i>	<i>(poinçonnement)</i>	
<i>Signature</i>					

**PROTOCOLE
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT AVEC
EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES**

Date d'application initiale du
présent document qualité :

25 octobre 2010

Version n°02
effet du 25 octobre 2010

Réf. :

PROT SPI

DOC – TRA 071

MOTS CLE :

➤ évaluation du risque, HIV, Hépatite B, Hépatite C, prévention, prophylaxie, A.E.S, traitement post exposition, trithérapie antirétrovirale.

DOCUMENTS ASSOCIES :

- Annexe 1 : affiche pour les services
- Annexe 2 : dépliant
- Fiche technique A.E.S
- Traitement prophylactique V.I.H patient source non connu
- Traitement prophylactique V.I.H patient source HIV en traitement
- Médicaments antirétroviraux : fiches descriptives d'utilisation
- Immunoglobuline Hépatite B : fiche descriptive d'utilisation
- Ordonnances type pour :
 - le personnel victime d'un AT.
 - le patient source.
 - les autres consultants (exposition sexuelle – partage de matériel...)
- Ordonnance Trithérapie
- Courrier d'information à remettre au personnel victime d'AT par A.E.S.
- Courrier informant la victime des effets secondaires des médicaments antirétroviraux.
- Cahier de suivi des A.E.S (dans le service)
- Liste des médecins du travail

LIEUX DE DIFFUSION DU PROTOCOLE :

- Services des urgences CH Emile Borel
- Médecins référents
- Médecins du travail secteur St-Affrique
- Diffusion spécifique*
- DSS
- Cadre de Santé Hygiéniste
- IFSI

LIEUX DE DIFFUSION DE L'AFFICHE :

- Tous les services de soins
- Etablissements de santé publics et privés du sud Aveyron
- Conseils de L'Ordre des Médecins de l'Aveyron
- Centres de soins libéraux (Infirmiers, kinésithérapeutes ...)

LIEUX DE DIFFUSION DU DEPLIANT :

- Lors des formations

GROUPE DE REDACTION :

➤ Dr Olivier GLASS (PH Urgentiste, président du CLIN), Dr Annick LEPEE (Pharmacienne), Dr Anne-Laure ANDRE (Pharmacienne), Dr François DIAFOUKA (MCUPH biologiste), Dr Marie France LOPEZ (Médecin du travail), Mme Isabelle TREPS (Cadre de santé hygiéniste)

	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Certification</i>	<i>Page</i>
<i>Nom</i>	<i>Dr O. GLASS</i>	<i>Dr A. DEPEE</i>	<i>Dr M.F. LOPEZ</i>	<i>Cellule Qualité</i>	<i>2/8</i>
<i>Fonction</i>	<i>Président CLIN</i>	<i>Pharmacienne</i>	<i>Médecin du travail</i>	<i>(poinçonnement)</i>	
<i>Signature</i>					

**PROTOCOLE
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT AVEC
EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES**

Date d'application initiale du
présent document qualité : 25 octobre 2010

Version n°02
effet du 25 octobre 2010

Réf. :
PROT SPI
DOC – TRA 071

DEFINITIONS, TERMINOLOGIE, ABBREVIATIONS :

A.T. : Accident Travail

A.E.S : accident d'exposition au sang et liquides biologiques

T.P.E. : traitement post exposition

A.R.V. : antirétroviral

I.N.T.I. : Inhibiteur Nucléosidique de la Transcriptase Inverse

I.N.N.T.I. : Inhibiteur Non Nucléosidique de la Transcriptase Inverse

Patient source : patient contaminant

Rapport insertif : concerne le sujet pénétrant

Rapport réceptif : lors d'un rapport anal ou vaginal ou buccal , concerne le sujet pénétré

CONTENU :

CONDUITE A TENIR IMMEDIATE :

CONDUITE A TENIR IMMEDIATE PAR L'AGENT :

Si piqûre, blessure ou si contact avec peau lésée :

1. Nettoyer : eau + savon
2. Rincer
3. Désinfecter par contact ou immersion pendant au moins 5 min avec
 - ❖ soluté de dakin pur ou à défaut
 - ❖ Bétadine dermique pure
 - ❖ Ou alcool à 70°

Si projection oculaire : rincer abondamment au moins 5 minutes avec de l'eau ou du sérum physiologique

➤ **CONDUITE A TENIR DU MEDECIN DES URGENCES :**

❖ **EVALUATION DU RISQUE INFECTIEUX.**

▪ **Exposition massive.**

piqûre profonde par un dispositif intra-vasculaire ou toute aiguille **creuse** ayant servi à une IV ou IA.

▪ **Exposition intermédiaire.**

piqûre superficielle par aiguille creuse ayant servi en Intra veineux ou Intra artériel
coupure par bistouri à travers des gants.

▪ **Exposition minime.**

érosion épidermique superficielle par aiguille pleine.

❖ **LES PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES**

Le traitement prophylactique étant débuté sans attente des résultats des sérologies.

▪ **Les prélèvements** seront réalisés aux **heures ouvrables du laboratoire.**

▪ **La prise de sang se fera le lendemain matin pour les AES consultant la nuit**, certains prélèvements sanguins nécessitant une centrifugation

	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Certification</i>	<i>Page</i>
<i>Nom</i>	<i>Dr O. GLASS</i>	<i>Dr A. DEPEE</i>	<i>Dr M.F. LOPEZ</i>	<i>Cellule Qualité</i>	<i>3/8</i>
<i>Fonction</i>	<i>Président CLIN</i>	<i>Pharmacienne</i>	<i>Médecin du travail</i>	<i>(poinçonnement)</i>	
<i>Signature</i>					

**PROTOCOLE
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT AVEC
EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES**

Date d'application initiale du
présent document qualité :

25 octobre 2010

Version n°02
effet du 25 octobre 2010

Réf. :

PROT SPI

DOC – TRA 071

❖ **MISE EN ROUTE DU TRAITEMENT PROPHYLACTIQUE POUR LE VIH.**

Le traitement prophylactique doit être initié le plus tôt possible sans attendre les résultats des sérologies, de façon optimale dans les 4 premières heures et au plus tard dans les 48 h.

❖ **DOCUMENTS A FAIRE PAR LE MEDECIN DES URGENCES.**

- En accident de travail : Certificat médical d'accident du travail avec soins pour 6 mois à remettre à l'agent
- Deux fiches du CCLIN à remplir : une pour l'établissement et une pour le patient exposé (pour les membres du personnel du CH Emile Borel),
- Ordonnance de prescription d'examens biologiques pour le patient exposé,
- Ordonnance de prescription d'examens biologiques pour le patient source,
- Lettre d'information des effets secondaires de la thérapie en cas de prescription.

➤ **SUIVI :**

- ❖ **Adresser le consultant au médecin référent du service de maladie infectieuse : CH Rodez** dans les 24 à 72 h avec le dossier comportant les résultats des prélèvements biologiques **de l'agent et du patient source**
- en cas d'instauration d'un traitement prophylactique
 - lorsqu'il existe un risque de contamination : hépatite B, hépatite C
 - en présence d'un accident d'exposition ne relevant pas de la législation du travail (toxicomanie, exposition sexuelle ...)

rendez vous à prendre auprès du **secrétariat : 05.65.55.22.80**

- ❖ **Adresser le consultant au médecin du travail** dans les autres cas

Dans le cadre des accidents d'exposition au cours du travail, le laboratoire doit adresser un double des résultats biologiques de l'agent et du patient source au Médecin du Travail de l'agent.

En cas de besoin (avis sur une conduite à tenir) on peut joindre

- ❖ le médecin infectiologue référent du CH de Rodez tous les jours 7 j/7 de 09 h à 18 h 30 au **06.89.87.11.47** (Unité Conseils ATB) **Dr GUERIN 05.65.55.22.74**

Pour les autres centres hospitaliers à proximité un rendez-vous peut être programmé avec un médecin infectiologue dans les 72h suivant l'initiation d'un traitement ARV

- ❖ **CHU Montpellier accueil infectiologue référent 04.67.33.77.05** du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- ❖ **CH Millau en service de médecine B infectiologue référent Dr CHAUEAU 05.65.59.31.31** du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- ❖ **CH Albi en service de pneumologie infectiologue référent DR BAREL 05.63.47.44.55** du lundi au vendredi de 8h à 17h30

	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Certification</i>	<i>Page</i>
<i>Nom</i>	<i>Dr O. GLASS</i>	<i>Dr A. DEPEE</i>	<i>Dr M.F. LOPEZ</i>	<i>Cellule Qualité</i>	<i>4/8</i>
<i>Fonction</i>	<i>Président CLIN</i>	<i>Pharmacienne</i>	<i>Médecin du travail</i>	<i>(poinçonnement)</i>	
<i>Signature</i>					

**PROTOCOLE
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT AVEC
EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES**

Date d'application initiale du
présent document qualité :

25 octobre 2010

Version n°02
effet du 25 octobre 2010

Réf. :

PROT SPI

DOC – TRA 071

AIDES A LA DECISION

ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES :

	<i>Statut V.I.H du patient source</i>	
	Positif	Inconnu
Piqûre avec aiguille après geste IV ou IA	Traitement recommandé	TT recommandé si sujet source utilisateur drogues I.V ou ayant des pratiques sexuelles homosexuelles, bisexuelles ou à risques ou appartenant ou vivant dans une communauté (pays) où l'épidémie est généralisée
Autres expositions percutanées ➤ Piqûre avec aiguille à suture ou après geste en I.M ou S/C ➤ Coupure par bistouri	Traitement recommandé	Traitement non recommandé
Expositions cutanéomuqueuses : contact d'une quantité importante de sang sur muqueuse ou peau lésée	Traitement recommandé si durée exposition prolongée > 15 min	Traitement non recommandé
Autres cas : morsure, contact sanguin sur peau intacte, qq gouttes de sang sur muqueuse ou peau lésée, contact autres liquides biologiques (salive, urines)	Traitement non recommandé	Traitement non recommandé

ACCIDENT D'EXPOSITION AU SEXE.

Rapports non protégés ou avec rupture du préservatif.

	<i>Statut V.I.H du Patient source</i>	
	Positif	Inconnu
<u>RAPPORT ANAL</u>	Traitement recommandé ➤ Rapport Insertif ➤ Rapport réceptif	Traitement recommandé Si sujet source Utilisateur Drogues IV ou ayant des pratiques sexuelles homosexuelles , bisexuelles ou à risques ou appartenant ou vivant dans une communauté (pays) où l'épidémie est généralisée
<u>RAPPORT VAGINAL</u>	Traitement recommandé ➤ Rapport Insertif Rapport réceptif	Traitement recommandé Si sujet source Utilisateur Drogues IV ou ayant des pratiques sexuelles homosexuelles , bisexuelles ou à risques ou appartenant ou vivant dans une communauté (pays) où l'épidémie est généralisée
<u>RAPPORT ORAL</u>	Traitement à évaluer au cas par cas (risque accrue si présence de sperme)	Traitement à évaluer au cas par cas (risque accrue si présence de sperme)

Remarque. Toujours envisager que les deux partenaires puissent être contaminants.

Nom	Rédaction	Vérification	Approbation	Certification	Page
Fonction	Dr O. GLASS Président CLIN	Dr A. DEPEE Pharmacienne	Dr M.F. LOPEZ Médecin du travail	Cellule Qualité (poinçonnement)	5/8
Signature					

**PROTOCOLE
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT AVEC
EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES**

Date d'application initiale du
présent document qualité :

25 octobre 2010

Version n°02
effet du 25 octobre 2010

Réf. :

PROT SPI

DOC – TRA 071

ACCIDENT D'EXPOSITION PAR PARTAGE DE MATERIEL D'INJECTION .

	<i>Statut V.I.H du patient source</i>	
	Positif	Inconnu
Partage de seringues / aiguilles	Traitement recommandé	Traitement recommandé
Partage du reste du matériel	Traitement recommandé	Traitement non recommandé

Remarque. Tenir compte que dans la pratique d'échange de seringues, les risques sont diffus et ne se limitent pas à l'échange de la seringue (ex : paille pour le Sniff)

AUTRES EXPOSITIONS

	<i>Statut V.I.H du patient source</i>	
	Positif	Inconnu
Piqûre avec seringue abandonnée		Traitement non recommandé
Contact d'une quantité importante de sang sur muqueuse ou peau lésée	Traitement recommandé si durée d'exposition prolongée > 15 min	Traitement non recommandé
Autres cas Morsure, griffure, contact sanguin sur peau intact , contact quelques gouttes de sang sur peau lésée avec un autre liquide biologique	Traitement non recommandé	Traitement non recommandé

REGLES DE PRESCRIPTION DU TRAITEMENT PROPHYLACTIQUE

Il comporte une trithérapie sauf si l'acceptabilité est incertaine.

- Il est initié généralement pour 3 jours par le médecin des urgences (selon le délai pour consulter le médecin référent et obtenir les résultats des prélèvements biologiques du patient source).
- Il peut être poursuivi éventuellement 4 semaines par le médecin référent à qui le patient doit être adressé dans les 2 à 3 jours.

Le patient doit être demandeur ;

Le patient doit être informé ;

- **De l'absence de données sur l'efficacité du traitement en cas d'exposition muqueuse ou par échange de matériel d'injection de drogues ;**
 - Du risque d'échec malgré la mise en route du traitement ;
 - Du risque d'effets secondaires des traitements ;
 - De la nécessité et de l'importance de l'observance ;
 - De l'importance des mesures préventives lors des rapports sexuels ;
- Et doit signer la fiche d'information

Le traitement est initié immédiatement, dès la décision de traiter posée sans attendre les résultats des examens.

Il faut tenir compte

- **de l'acceptabilité du traitement** par la personne exposée ;
- **des traitements antérieurs et actuels d'un sujet source VIH +.**

	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Certification</i>	<i>Page</i>
<i>Nom</i>	<i>Dr O. GLASS</i>	<i>Dr A. DEPEE</i>	<i>Dr M.F. LOPEZ</i>	<i>Cellule Qualité</i>	<i>6/8</i>
<i>Fonction</i>	<i>Président CLIN</i>	<i>Pharmacienne</i>	<i>Médecin du travail</i>	<i>(poinçonnement)</i>	
<i>Signature</i>					

**PROTOCOLE
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT AVEC
EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES**

Date d'application initiale du
présent document qualité :

25 octobre 2010

Version n°02
effet du 25 octobre 2010

Réf. :

PROT SPI

DOC – TRA 071

PRISE EN CHARGE DU RISQUE DE TRANSMISSION DES VIRUS HEPATITE B ET HEPATITE C

HEPATITE B

	Sujet exposé		
	Vacciné et répondeur	Non vacciné	Vacciné mais non répondeur
Sujet source VHB -	Pas de traitement	Pas de traitement	
Sujet source Hépatite B + Ou Inconnu	Pas de traitement	Vaccin hépatite B avec rappels à M1 et M6 + sérovaccination par immunoglobulines anti-HBS spécifiques	Vaccin hépatite B + sérovaccination par immunoglobulines anti-HBS spécifiques

STATUT VHB du sujet exposé(*)	SUJET SOURCE Ag HBs négatif	Ag HBs présent ou inconnu
Antécédents d'hépatite B suivi de guérison prouvée, Ac anti-HBs présents	Risque de transmission nul	Risque de contamination nul
Vacciné et non-répondeur < 10 UI/l(**)	Risque de transmission nul	Contamination possible
Antécédents d'hépatite B ou vaccination mal documentées	Risque de transmission nul	Contamination possible
Non vacciné, pas d'antécédent d'hépatite B	Risque de transmission nul	Contamination possible
Porteur chronique de l'Ag HBs.	Cas particulier à prendre en charge en service spécialisé.	

(*) En absence de réponse post-vaccinale, il est nécessaire de pouvoir disposer le plus rapidement possible, en moins de 48 heures, des résultats anti-HBs et anti-HBc afin de classer le sujet exposé dans une des catégories pour lequel le risque peut être apprécié. (**) L'âge au moment de la vaccination et la connaissance d'éventuels facteurs de risque de non-réponse au vaccin seront utiles dans l'appréciation du risque.

HEPATITE C

Sujet source : Ac Anti -VHC + ou inconnu	Adresser le sujet exposé au médecin référent
---	--

Se rappeler que près de 30 % des patients porteur du VHC n'ont pas de facteur de risque connu

	Rédaction	Vérification	Approbation	Certification	Page
Nom	Dr O. GLASS	Dr A. DEPEE	Dr M.F. LOPEZ	Cellule Qualité	7/8
Fonction	Président CLIN	Pharmacienne	Médecin du travail	(poinçonnement)	
Signature					

**PROTOCOLE
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT AVEC
EXPOSITION AU SANG OU AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES**

Date d'application initiale du
présent document qualité :

25 octobre 2010

Version n°02
effet du 25 octobre 2010

Réf. :

PROT SPI

DOC – TRA 071

**MODALITE DE SURVEILLANCE BIOLOGIQUE APRES UNE EXPOSITION AUX PRODUITS
BIOLOGIQUES**

	<i>Personne exposée</i>	
	<u>pas de traitement antirétroviral</u>	<u>Traitement antirétroviral</u>
Dans les 48 premières heures	❖ Sérologie VIH ❖ Ag HBs, Ac anti-HBs , Ac anti-HBc si personne non vaccinée ❖ Ac anti-HBs si vacciné ❖ Sérologie VHC	❖ Sérologie VIH ❖ Ag HBs, Ac anti-HBs , Ac anti-HBc si personne non vaccinée ❖ Ac anti-HBs si vacciné ❖ Sérologie VHC ❖ Transaminases ❖ NFS ❖ Test de grossesse ❖ créatinine
15 jours		❖ NFS ❖ Transaminases
1 mois	❖ Faire Ag HBs Si Ag HBs < 0 et/ou AntiHBs< 10	❖ NFS ❖ Transaminases ❖ Faire Ag HBs Si Ag HBs < 0 et/ou AntiHBs< 10 ❖ Sérologie VHC + ALAT
S 8		❖ NFS ❖ Transaminases ❖ Sérologie VIH ❖ Antigénémie P24
M 3	❖ Sérologie VIH ❖ HVC ❖ Transaminases ❖ Faire Ag HBs Si Ag HBs < 0 et/ou AntiHBs< 10	❖ Faire Ag HBs Si Ag HBs < 0 et/ou AntiHBs< 10 ❖ Sérologie VHC + ALAT ❖ PCR ARN hépatite C si augmentation des transaminases
S 16		❖ Sérologie VIH
M 6	❖ Sérologie VIH ❖ HVC ❖ Faire Ag HBs, Si Ag HBs < 0 et/ou AntiHBs< 10	❖ Sérologie VIH ❖ Faire Ag HBs, Si Ag HBs < 0 et/ou AntiHBs< 10, ❖ Sérologie VHC + ALAT ❖ PCR ARN hépatite C si augmentation des transaminases

Si apparition

- ❖ d'Ac anti-VIH
- ❖ d'Ag HBs ou anticorps antiHBc
- ❖ d'antiVHC ou si augmentation des ALAT

=>adresser le sujet au médecin référent

	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Certification</i>	<i>Page</i>
<i>Nom</i>	<i>Dr O. GLASS</i>	<i>Dr A. DEPEE</i>	<i>Dr M.F. LOPEZ</i>	<i>Cellule Qualité</i>	<i>8/8</i>
<i>Fonction</i>	<i>Président CLIN</i>	<i>Pharmacienne</i>	<i>Médecin du travail</i>	<i>(poinçonnement)</i>	
<i>Signature</i>					



JE NETTOIE LA PLAIE



Je nettoie la plaie à l'eau et au savon et rince abondamment



Je désinfecte par contact ou trempage avec un antiseptique
Chloré
Ou alcool à 70°
Ou Polyvidone iodé



Projection oculaire
Je rince abondamment

Je consulte impérativement dans l'heure qui suit l'accident au service des urgences le plus proche

☞ Pour évaluer le risque infectieux en fonction du type d'accident et du patient source à qui des sérologies seront pratiquées avec son accord

MAIS SI UN JOUR

☞ Pour envisager si nécessaire le début d'un traitement préventif dans les 4 heures qui suivent l'accident

☞ Pour être orienté vers le médecin référent si nécessaire

☞ Pour établir un certificat médical initial, vérifier mon immunité vis à vis de l'hépatite B et me prescrire la première prise de sang qui doit être effectuée avant le huitième jour

JE DECLARE l'accident du travail dans les 24 h à mon employeur et à ma caisse de sécurité sociale ou mon assureur (secteur libéral)

J'INFORME le médecin qui assurera mon suivi médical et sérologique. Cela peut être le médecin du travail ou le médecin référent.



CH Saint Affrique

St Affrique : ☎ 05.65.49.76.03



ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG



➤ **QU'EST CE QU'UN A.E.S ?**

C'est un contact avec du sang ou un liquide biologique potentiellement contaminé lors d'une piqûre avec une aiguille, d'une coupure avec un objet tranchant ou une projection sur peau lésée ou une muqueuse.

➤ QUELS SONT LES RISQUES DE CONTAMINATION ?

VIH : 0,3 %

Hépatite C : 3 à 10 %

Hépatite B : 30 à 40 %

Le risque serait 10 fois plus faible par projection

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour le personnel de santé



➤ POUR EVITER L'ACCIDENT

Quelque soit le patient, en toute circonstances , j'applique les précautions

➤ JE PORTE DES GANTS

Si ma peau est lésée

Pour toute injection

Pour prélever et manipuler tout liquide biologique

Pour nettoyer l'instrumentation

Au contact de surfaces, matériels , linges ou déchets souillés

➤ JE METS DES GANTS , UN MASQUE, DES LUNETTES ET SI BESOIN UNE SURBLOUSE

Pour me protéger du risque de projection de sang ou de liquides biologiques



Lors d'une intubation

Lors d'une aspiration

Lors d'un examen

endoscopique

Lors d'un acte

opératoire

Lors d'un accouchement

JE TRAVAILLE EN TOUTE SECURITE



- ❖ immédiatement j'élimine les objets piquants, coupants tranchants dans un conteneur spécial
- ❖ je me lave en cas de contact accidentel avec un liquide biologique
- ❖ ***au lit du malade j'isole déchets et linges souillés de sang dans des sacs spéciaux***

- ❖ je protège toute plaie
- ❖ je ne recapuchonne jamais



- ❖ je ne désadapte jamais avec les mains
- ❖ je transporte les prélèvements dans un contenant fermé



- ❖ je décontamine matériels et surfaces souillées

AES

ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG CONDUITE A TENIR

Si un traitement antiVIH post exposition doit être débuté, il vaut mieux ne pas attendre plus de 24h (l'idéal étant entre 4h et 24h après)

1.- Immédiatement : réaliser les soins locaux :

Si piqûre ou blessure ou contact sur peau lésée 1. Nettoyer : eau + savon 2. Rincer 3. Désinfecter par contact ou immersion pendant au moins 5 min avec ❖ soluté de dakin pur ou à défaut ❖ Bétadine dermique pure ❖ Ou alcool à 70°	Si projection (muqueuses, yeux) rincer abondamment au moins 5 minutes eau ou sérum physiologique
Consulter au service des urgences Saint Affrique 05.65.49.76.03 Faire établir le certificat médical initial	Réaliser le bilan sérologique du patient source Avec son accord Prescrit par le médecin du service ou des urgences HIV1, HIV2, HVC, AgHBs Ac HBs

3. Dans les 48 h :

<i>Déclarer l'AES auprès du bureau du personnel</i>	Consulter le médecin - Service de maladie infectieuse du C.H de Rodez en cas d'instauration d'un traitement préventif Tel : 05.65.55.22.80 (secrétariat)
Contacter le médecin du travail pour organiser le suivi Dr M.F LOPEZ	

DOCUMENTS ASSOCIES.

- ❖ Traitement prophylactique V.I.H avec statut sérologique du patient source non connu
- ❖ Traitement prophylactique V.I.H avec patient source V.I.H. positif traité
- ❖ Médicaments antirétroviraux : Fiches techniques
- ❖ Immunoglobuline Hépatite B : fiche technique
- ❖ Ordonnance type pour le personnel victime d'un A.T.
- ❖ Ordonnance type pour le patient source.
- ❖ Ordonnance type pour les autres consultants (exposition sexuelle – partage de matériel...)
- ❖ Ordonnance type pour la Trithérapie.
- ❖ Courrier d'information à remettre au personnel victime d'A.T. par A.E.S.
- ❖ Courrier informant la victime des effets secondaires des médicaments antirétroviraux.
- ❖ Affiche pour les services et brochure remise aux agents victimes d'AES.
- ❖ Fiche établissement de santé pour la surveillance nationale des AES RAISIN
- ❖ Fiche patient pour la surveillance nationale des AES RAISIN
- ❖ Liste des médecins du travail

TRAITEMENT PROPHYLACTIQUE

Il s'agit d'une tri-thérapie : COMBIVIR + KALETRA

1.- COMBIVIR® (Zidovudine 300 mg+ Lamivudine 150 mg)

Posologies adultes et enfant de plus de 12 ans.

- ❖ Un comprimé matin et soir au cours ou en dehors des repas.

2.- KALETRA® (Lopinavir 150 mg+ Ritonavir 50 mg)

Posologies adultes et enfant de plus de 2 ans.

- ❖ Adulte et adolescent : 2 comprimés ou 5 ml de solution buvable deux fois par jour, au cours du repas
- ❖ Enfant de plus de 2 ans surface corporelle $> 1.3 \text{ m}^2$ 3 capsules matin et soir
- ❖ Enfant de plus de 2 ans surface corporelle $< 1.3 \text{ m}^2$ 230/57.5 mg/m² deux fois par jour

recommandations	
Surface Corporelle m ²	Posologie 2 fois par jour
0.25	0.7 ml
0.5	1.4 ml
0.75	2.2 ml
1	2.9 ml
1.25	3.6 ml
1.50	4.3 ml
1.75	5 ml

TRAITEMENT PROPHYLACTIQUE SPECIFIQUE LORSQUE LE PATIENT EST UN PATIENT V.I.H. POSITIF EN COURS DE TRAITEMENT

Il est important de rechercher :

- le traitement utilisé
- la charge virale actuelle.

Si la charge virale est indétectable, on peut proposer au patient un traitement identique à celui du patient source.

Voir en annexe les posologies et les effets secondaires des antirétroviraux

Chez la femme enceinte ne pas prescrire de INNTI :

(RESCRIPTOR – SUSTIVA – VIRAMUNE)

COMBIVIR® (Zidovudine + lamivudine)

Présentation.

Comprimés à 300 mg de zidovudine et 150 mg de lamivudine.

Posologies adultes et enfant de plus de 12 ans.

Un comprimé matin et soir au cours ou en dehors des repas.

Principaux effets indésirables

Anémie, leuconéutropénie (doses élevées ou stade avancé de la maladie)

Céphalées, nausées, douleurs abdominales, myalgies, anorexie,

Pancréatite, cytolysé hépatique, neuropathie périphérique,

Acidose lactique avec hépatomégalie, stéatose.

Contre-indications

Hypersensibilité connue à l'un des composants

Troubles hématologiques sévères (hb < 7.5 g/dl, PNN < 750 / mm3).

Eviter si 1^{er} trimestre de grossesse ou allaitement.

Interactions médicamenteuses

Augmentation de la toxicité hématologique : Amphotéricine, dapsone, flucytosine, ganciclovir, pyriméthadine, sulfaméthoxazole – triméthoprim

Diminution de l'efficacité : Phénobarbital, primidone, carbamazépine, phénytoïne, rifampicine, griséofulvine, ribavine, stavudine, zalcitabine.

Surveiller :

NFS

Prudence si :

Hépatomégalie, hépatite ou tout autre facteur d'atteinte hépatique,

Insuffisance rénale,

Sujet âgé,

Grossesse.

Arrêt si :

Pancréatite, acidose lactique, élévation rapide des ASAT et ALAT, hépatomégalie avec stéatose

KALETRA ® :**DCI : Lopinavir , Ritonavir****Présentation.**

Comprimés: Lopinavir 150mg + Ritonavir 50 mg

Solution buvable : Lopinavir 400 mg + Ritonavir 100 mg

Posologies adultes et enfant de plus de 2 ans.

- ❖ Adulte et adolescent : 2 comprimés ou 5 ml de solution buvable deux fois par jour, au cours du repas
- ❖ Enfant de plus de 2 ans surface corporelle $> 1.3 \text{ m}^2$ 3 capsules matin et soir
- ❖ Enfant de plus de 2 ans surface corporelle $< 1.3 \text{ m}^2$ 230/57.5 mg/m² deux fois par jour

recommandations	
Surface Corporelle m ²	Posologie 2 fois par jour
0.25	0.7 ml
0.5	1.4 ml
0.75	2.2 ml
1	2.9 ml
1.25	3.6 ml
1.50	4.3 ml
1.75	5 ml

Principaux effets indésirables.**Diarrhées (14 %) ;****Nausées, vomissements, douleurs abdominales; selles anormales, dyspepsie, flatulence, trouble gastro-intestinal.****Eruption cutanée, prurit, acné, transpiration****Asthénie, céphalée, somnolence, insomnie****Augmentation des triglycérides, augmentation du cholestérol total, augmentation des gammaGT.****Hyperglycémie, hyperamylasémie, augmentation des SGOT/ASAT, augmentation des SGPT/ALAT.****Contre-indications.**

- ❖ Allergie connue au Lopinavir , au Ritonavir
- ❖ Insuffisance hépatique sévère
- ❖ Association aux médicaments dont le métabolisme est dépendant de l'isoforme CYP3A
- ❖ Association aux médicaments dont le métabolisme est dépendant de cytochrome CYP2D6 :
- ❖ Femme enceinte sauf nécessité
- ❖ Enfant de moins de 2 ans

Interactions médicamenteuses :

- ❖ Autres antirétroviraux
- ❖ Baisse d'activité

Inducteurs du CYP3A : rifampicine, rifabutine, millepertuis, phénobarbital, primidone, phénytoïne, carbamazépine, dexaméthasone ; - autres : éthinyl-estradiol, méthadone ;

Effets indésirables accrus :

astémizole, cisapride, terfénadine, midazolam, triazolam, pimozide, amiodarone, dérivés de l'ergot de seigle, flécaïnide, propafénone, sildénafil, certaines statines, chlorphéniramine, quinidiniques, érythromycine, clarithromycine, bépridil, lidocaïne, warfarine, dihydropyridiniques (félodipine, nifédipine, nicardipine, etc.), ciclosporine, tacrolimus, kétoconazole, itraconazole, rifabutine flécaïne, propafénone.

Surveiller.

- ❖ Lipides plasmatiques et signes de pancréatite
- ❖ Glycémie, transaminases ;
- ❖ Saignements chez l'hémophile.
- ❖ Insuffisance hépatique légère à modérée, hépatite B ou C : dosage pour adapter la posologie
- ❖ si insuffisance rénale : prudence
- ❖ anomalie des lipides sanguins : prudence
- ❖ diabète préexistant : prudence

IMMUNOGLOBULINE HEPATITE B

IM – LFB 100 UI/1 ml – 500 UI/5 ml

➤ Grossesse – Allaitement :

L'innocuité d'IMMUNOGLOBULINE HEPATITE B IM – LFB au cours de la grossesse et de l'allaitement n'a pas été évaluée par des essais cliniques contrôlés.

Néanmoins, l'expérience clinique acquise et la pharmacovigilance suggèrent qu'aucun effet néfaste n'est à craindre soit sur l'évolution de la grossesse, soit sur le développement du fœtus, ou du nouveau né.

Le produit peut être administré lors de la grossesse et de l'allaitement, si la nécessité a été clairement établie.

Les immunoglobulines sont excrétées dans le lait maternel et peuvent donc contribuer au transfert passif d'anticorps protecteurs chez le nouveau-né.

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien avant de prendre tout médicament .

➤ Vaccins constitués de virus vivants atténués :

L'administration d'immunoglobulines pourrait limiter l'efficacité de vaccins constitués de virus vivants (rougeole, rubéole, oreillons et varicelle) pendant six semaines à trois mois.

➤ Comment utiliser IMMUNOGLOBULINE HEPATITE B IM – LFB

En prévention de l'hépatite B en cas de contamination accidentelle de personnel médical ou de conjoint de sujet porteur d'hépatite B : 500 UI.

Il est fortement conseillé d'associer à une vaccination contre le virus de l'hépatite B (immunothérapie passive-active). La première dose du vaccin peut être injectée le même jour que la dose d'immunoglobuline de l'hépatite B, mais en des points différents.

Le schéma de la vaccination choisi sera 0 – 1 – 2 – 12 mois.

Il est conseillé d'amener le produit à une température ambiante ou corporelle avant l'administration.

Ne pas réutiliser une seringue partiellement utilisée.

Injection lente par voie IM uniquement.

➤ Quels sont les effets indésirables éventuels :

Comme tous les médicaments, IMMUNOGLOBULINE HEPATITE B IM - LFB est susceptible d'avoir des effets secondaires.

- Une douleur ou une sensibilité locale peut être ressentie au point d'injection . Ceci peut être évité en fractionnant la dose et en l'administrant en différents points.

- D'autres effets indésirables pourraient être exceptionnellement observés (frissons, hyperthermies, érythèmes au point d'injection).

- Le risque de transmission d'agents infectieux, y compris ceux dont la nature est encore inconnue, ne peut pas être définitivement exclu lorsque sont administrés des médicaments préparés à partir de sang ou de plasma humain.

Ce risque cependant est limité par :

* de stricts contrôles effectués lors de la sélection des dons par un entretien médical avec des donneurs et la réalisation de tests de dépistage sur chaque don, en particulier pur trois virus pathogènes majeurs, le VIH, le VHC, le VHB ;

* le procédé d'extraction/purification qui inclut des étapes d'élimination et/ou d'inactivation virale, dont la capacité a été validée pour le VIH, le VHC, le VHB, à l'aide de virus modèles. L'efficacité de l'élimination et/ou de l'inactivation virale reste cependant limitée vis à vis de certains virus non enveloppés particulièrement résistants, notamment le parvovirus B19.



Service des urgences – S.M.U.R

Centre Hospitalier Emile BOREL

88, Avenue Lucien GALTIER– 12400 Saint Affrique

tél : 05.65.49.71.87 - fax : 05.65.49.76.57 - Email : urgences.staff @ ch-saintaffrique.fr

ORDONNANCE DU PERSONNEL

Cette ordonnance est établie à la suite d'un accident du travail avec exposition au sang ou aux produits biologiques

Accident du travail le :

Nom :

Prénom :

lieu d'exercice :

Faire Pratiquer par Laboratoire d'analyses biologiques les examens sanguins suivants :

- ☐ Anticorps HIV 1 et 2
- ☐ Anticorps anti HBs
- ☐ Antigène HBS si Ac anti HBs < 0
- ☐ Anticorps HCV
- ☐ TGO – TGP

Et si traitement prescrit

- ☐ NFS et plaquettes
- ☐ Créatinine
- ☐ BHCG (femme < 50 ans)

Cachet et signature :

Les résultats doivent être transmis au médecin des urgences avec copie au médecin du travail

Nom du médecin du travail : Docteur.....



Service des urgences – S.M.U.R

Centre Hospitalier Emile BOREL

88, Avenue Lucien GALTIER– 12400 Saint Affrique

tél : 05.65.49.71.87 - fax : 05.65.49.76.57 - Email : urgences.staff @ ch-saintaffrique.fr

Date :

ORDONNANCE DU PATIENT SOURCE

Cette ordonnance s'inscrit dans le cadre d'un accident de travail avec exposition aux produits biologiques.

Accident de travail du :

Personnel exposé Mr/Mme :

Lieu de travail :

PATIENT SOURCE

Nom :

Prénom :

Service :

Faire pratiquer par le laboratoire les examens suivants.

- ☐ **Anticorps HIV 1 et 2 ;**
- ☐ **Anticorps anti HB S**
- ☐ **Antigène HB S**
- ☐ **Anticorps anti HB c**
- ☐ **Anticorps HCV**

Cachet et signature :

Les résultats doivent être transmis au médecin des urgences avec copie au médecin du travail,

Nom du médecin du travail : Docteur



Service des urgences – S.M.U.R
Centre Hospitalier Emile BOREL

88, Avenue Lucien GALTIER– 12400 Saint Affrique
tél : 05.65.49.71.87 - fax : 05.65.49.76.57 - Email : urgences.staff @ ch-saintaffrique.fr

Date : 17/03/2013

Accident de Travail

ORDONNANCE

NOM :

PRENOM :

Faire Pratiquer par Laboratoire d'analyses biologiques les examens sanguins suivants :

- ☐ Anticorps HIV 1 et 2
- ☐ Anticorps anti HBs
- ☐ Antigène HBS si Ac anti HBs < 0
- ☐ Anticorps HCV
- ☐ TGO – TGP

- ☐ NFS et plaquettes
- ☐ Créatinine
- ☐ BHCG si femme < 50 ans

Cachet et signature :



Service des urgences – S.M.U.R

Centre Hospitalier Emile BOREL

88, Avenue Lucien GALTIER– 12400 Saint Affrique

tél :05.65.49.71.87 - fax : 05.65.49.76.57 - Email : urgences.staff @ ch-saintaffrique.fr

Date : dimanche 17 mars 2013

Accident de Travail

ORDONNANCE

NOM :

PRENOM :

POIDS :

1. COMBIVIR 300 mg/150 mg:

Un comprimé matin et soir au cours ou en dehors des repas pendant jours

2. KALETRA 150 mg/50 mg:

Prendre 2 comprimés matin et soir pendant jours

Signature et cachet :



Service des urgences – S.M.U.R

Centre Hospitalier Emile BOREL

88, Avenue Lucien GALTIER– 12400 Saint Affrique

tél : 05.65.49.71.87 - fax : 05.65.49.76.57 - Email : urgences.staff @ ch-saintaffrique.fr

Date : 17 mars 2013

Madame, Monsieur,

Vous venez de consulter à la suite d'un accident avec exposition au sang ou autres liquides biologiques.

Pour nous permettre un suivi conforme aux textes en vigueur, nous vous demandons de respecter les consignes ci-dessous.

LA CONSULTATION INITIALE

Une prise de sang est faite aux urgences. Les résultats seront adressés au médecin prescripteur des urgences et vous pourrez en prendre connaissance sur demande auprès de celui-ci.

Il est nécessaire de connaître le statut sérologique du patient qui pourrait être contaminant. **Ce prélèvement ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'intéressé** et la demande au patient doit être faite par le médecin ou chirurgien de votre service.

Pour ce faire nous vous remettons une ordonnance type « **du patient source** » que vous devez joindre aux prélèvements, afin que nous ayons connaissance des résultats et que ceux-ci soient rangés dans votre dossier.

Vous devez déclarer votre accident de travail au bureau du personnel.

LE SUIVI

Le médecin des urgences vous indiquera les modalités du suivi.

En l'absence de traitement prophylactique, de risque de contamination spécifique, le suivi se fera par votre médecin du travail.

Dans les autres cas, vous devrez prendre un rendez vous avec le médecin référent, Service des Maladies Infectieuses CH Rodez - Téléphone **05.65.55.22.80** – en précisant la nécessité d'un rendez-vous urgent.



Service des urgences – S.M.U.R

Centre Hospitalier Emile BOREL

88, Avenue Lucien GALTIER– 12400 Saint Affrique

tél : 05.65.49.71.87 - fax : 05.65.49.76.57 - Email : urgences.staff @ ch-saintaffrique.fr

- INFORMATION -

Madame, Monsieur,

Vous avez été victime d'un accident d'exposition au sang ou aux produits biologiques. Il existe un risque de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine dès lors que le statut sérologique de la personne potentiellement « contaminant » n'est pas connu ou est connu positif.

Le **risque de contamination** a été évalué comme **important** par le médecin et les recommandations nous imposent alors de vous proposer un traitement prophylactique.

Ce traitement **ne peut se prescrire qu'avec votre accord** sachant que :

- Il est à l'origine de nombreux effets secondaires,
- L'efficacité n'est pas absolue (le risque de transmission du VIH est possible dans certain cas),
- Il nécessite le respect très strict de la prescription sans omettre de prise (majoration des risques d'échec de la prophylaxie)
- Il doit s'accompagner, dans l'attente des résultats, d'une protection lors des rapports sexuels.
- Il doit être prescrit le plus précocement (dans les 4 premières heures),
- Il est contre-indiqué en cas de grossesse (1^{er} trimestre).

PRINCIPAUX EFFETS INDESIRABLES

- ❖ Neuropathie périphérique dose dépendante,
- ❖ Elévation des transaminases, des triglycérides, cholestérol, bilirubine,
- ❖ Pancréatite, hépatomégalie progressive,
- ❖ Acidose lactique avec hépatomégalie, stéatose,
- ❖ Hyperuricémie asymptomatique,
- ❖ Lithiase urinaire,
- ❖ Insuffisance rénale,
- ❖ Anémie hémolytique aiguë,
- ❖ Sécheresse et réactions cutanées,
- ❖ Troubles digestifs nausées, vomissements, douleurs abdominales,
- ❖ Hématomes chez les hémophiles,
- ❖ Intolérance au glucose, diabète, lipodystrophies.

En cas d'apparition d'effets secondaires vous devez revoir rapidement le médecin prescripteur ou le médecin référent Le médecin jugera alors de la poursuite ou non du traitement prophylactique.

Mr/Mmereconnait accepter le traitement prophylactique proposé par le médecin et avoir reçu une information claire et compréhensible.

Signature :

LISTE DES MEDECINS DU TRAVAIL

Dr HUGLA : 05.65.70.22.00
Centre médical Maurice Fenailles

Dr LAVABRE Hervé : SIMCA 32 rue A Guibert 12100 Millau

- ❖ Association les Fleurines - Millau
- ❖ Association Foyer Soleil - Millau
- ❖ Centre Médico social - Millau
- ❖ Clinique St Côme - Millau
- ❖ 2 ISA - Millau
- ❖ Pharmacie du stade - Millau
- ❖ Pharmacie André - Millau
- ❖ Pharmacie Boissier - Millau
- ❖ Pharmacie de la vallée – Aguessac
- ❖ Répondre et Agir – Millau
- ❖ Equilibre – Millau
- ❖ Dr CANAC et LABBE – Millau

- ❖ Dr FERRAND – La Cavalerie
- ❖ Dr CLUZEL – Millau
- ❖ Dr CROUZET Y – Millau
- ❖ Dr ESPALLERGUE – Millau
- ❖ Dr LABYRE et CUTURELLO – Millau

Dr Marie PORTALES : SIMCA 32 rue A Guibert 12100 Millau

- ❖ Maison de retraite le Val d'Olt
- ❖ Centre de soins Infirmiers – Séverac
- ❖ Foyer Occupationnel Lapanouse de S
- ❖ I.M.E – Lapanouse de Séverac
- ❖ Soins Infirmiers des Causses - Millau
- ❖ Laboratoire d'analyses médicales CROS – Millau
- ❖ Mairie de Millau (éboueurs)
- ❖ Communauté de communes – Séverac (éboueurs)

Dr Pierre Henri SOULIER : SIMCA 32 rue A Guibert 12100 Millau

- ❖ Mdr Beau Soleil – Rivière
- ❖ CAT le Charmettes – Millau
- ❖ Centre de santé dentaire mutualiste – Millau
- ❖ Coved Midi Atlantique – St Germain
- ❖ IME St Laurent d'Olt
- ❖ IME Puis de Calès – Millau
- ❖ Mairie de l'Hospitalet (éboueurs)
- ❖ Mairie de Rivière (éboueurs)
- ❖ Sictom des causses – La cresse
- ❖ Sictom – Creissels
- ❖ Sivom – Peyreleau
- ❖ UDSM centre de soins – Millau
- ❖ UDSMA centre de soins – St Beazely
- ❖ Dr CARLES dentiste – Millau :
- ❖ Dr CAZES dentiste – Millau
- ❖ Dr CUICCI dentiste – Millau
- ❖ Dr PILON dentiste – Millau

Dr Olivier FONTAYNE : SIMCA 32 rue A Guibert 12100 Millau

- ❖ Accueil Millau Segur – Millau
- ❖ ADAPEAI – St Leons
- ❖ Centre d'hébergement – St Jean du Bruel
- ❖ Centre de soins infirmiers – Nant
- ❖ MdR la Miséricorde – Millau
- ❖ Mairie de St Jean de Bruel (éboueur)
- ❖ Mairie de St André – St André de Vezines (éboueurs)
- ❖ Mairie de St Georges (éboueurs)
- ❖ Maison d'accueil Ste Marie – Nant
- ❖ Résidence les deux vallées – Nant
- ❖ SMN Groupe Nicollin - Montpellier

Dr Françoise ROZAN LABTH

- ❖ Maison de retraite les amis de la >Miséricorde – St Affrique
- ❖ Laboratoire d'analyses médicales R DUFOUR – St Affrique
- ❖ Pharmacie CHEBLI – Vabres
- ❖ Pharmacie Pistre – st Rome de Tarn
- ❖ Pharmacie Cauquil – Camares
- ❖ Pharmacie Caussignac – Salles Curan
- ❖ Pharmacie Delon – Coupiac
- ❖ Pharmacie Gaubert – St Sernin
- ❖ Pharmacie Paloc – Roquefort
- ❖ Pharmacie Serin – St Affrique
- ❖ Pharmacie de la Sorgue – St Affrique
- ❖ Pharmacie Nogaret – St Affrique
- ❖ Pharmacie Pellae – belmont sur Rance
- ❖ Pharmacie SDF Dadoun – Villefranche de Panat
- ❖ Pharmacie Roussel – St Affrique
- ❖ Accueil Adulte Handicapé CAT Belmont sur Rance
- ❖ UDSM mutualité de l'Aveyron – S Affrique
- ❖ UDSM mutualité de l'Aveyron – S Sernin
- ❖ SCM d'infirmier Bouzar – Broquies
- ❖ SCM l'Essaim – Camares
- ❖ SCP Pharma sud – Broquies
- ❖ SCP Vétérinaire Codomier – St Affrique
- ❖ Calviac vétérinaire – Villefranche de Panat